

NUMERO : 2025-181
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la proposition de Madame Migail Montlouis-Félicité, bibliothécaire, rédactrice et photographe retraitée résidant au 16, rue de l'Orme Hall C 75019 Paris, agissant par l'intermédiaire de l'association Q-MIX dont le siège social est situé 16 cité Marthe Condat 75012 Paris, ayant pour objet l'encadrement de séances d'ateliers de lecture et d'écriture avec les élèves du lycée Maryse Condé, autour de l'exposition « Maryse Condé chez elle dans le monde, un portrait savoureux », organisée au sein du lycée Maryse Condé entre le 20 mai et le 11 juin, puis elle présentera l'exposition au public au nouveau centre culturel « Simone Veil » à l'occasion de son inauguration le 28 juin 2025.

Considérant les actions municipales inscrites dans la programmation 2024/2025 de la Cité Educative,

Considérant les orientations de la Ville de Sarcelles dans le domaine de la réussite éducative,

Considérant que ce projet s'inscrit dans le plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations de Sarcelles,

Considérant la nécessité de présenter des rencontres de qualité répondant aux attentes des Sarcellois,

Décide :

Article 1 : de signer une convention de partenariat avec Madame Migail Montlouis-Félicité, bibliothécaire, rédactrice et photographe retraitée résidant au 16, rue de l'Orme Hall C 75019 Paris, agissant par l'intermédiaire de l'association Q-MIX dont le siège social est situé 16 cité Marthe Condat 75012 Paris, ayant pour objet l'encadrement de séances d'ateliers de lecture et d'écriture destinées aux élèves du lycée Maryse Condé en lien avec l'exposition qui se tiendra sur l'établissement entre le 20 mai et le 15 juin 2025, puis au nouveau centre culturel « Simone Veil » à l'occasion de son inauguration le 28 juin 2025, pour un montant forfaitaire de 625 euros TTC (six cent vingt-cinq euros).

Article 2 : que la dépense sera imputée sur le budget communal.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 25 juillet 2025.

Le Maire
Patrick HADDAD

